

ARRETE N° 75/2024

portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadège HORNBECK, Adjointe au Maire chargée de la Ville de Demain, de la Communication et du Numérique

Le Maire de la Ville de Sélestat

- VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire,
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Nadège HORNBECK en qualité d'Adjointe au Maire,
- VU** l'arrêté n° 298/2023 du 22 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadège HORNBECK, Adjointe au Maire chargée de la Communication et du Numérique,
- Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Nadège HORNBECK, Adjointe au Maire.

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'arrêté municipal n° 298/2023 du 22 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadège HORNBECK, Adjointe au Maire chargée de la Communication et du Numérique est abrogé à compter du 19 février 2024.

Ville de Sélestat – arrêté n° 75/2024 du 9 février 2024

Article 2 Madame Nadège HORNBECK, Adjointe au Maire, a délégation permanente, à compter du 19 février 2024, pour accomplir tous actes administratifs et budgétaires et pour assurer les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences suivants :

1/ Transition numérique et e-administration

- **Systèmes d'information** : site intranet, développement de nouveaux supports de dématérialisation, dématérialisation des instances, gestion de la relation citoyenne et du courrier
- **Archives et documentation** : archivage numérique

2/ Communication

- Toutes orientations en matière de politique de communication, y compris les communications spécifiques : Piscine des Remparts, Bibliothèque Humaniste, TANZMATTEN
- Relations avec la presse
- Protocole: fichiers, manifestations, événements, listing, contacts....
- Publications municipales
- Développement d'une politique de communication numérique

3/ Projets Ville de Demain

- La création d'un nouveau « campus » universitaire
- Le réaménagement du site des remparts et du lac de canotage
- Le développement de la Ville de demain
- Requalification du projet Albany

4/ Cause animale

5/ Commission Attractivité et Épanouissement de la Personne

Madame Nadège HORNBECK assure la Présidence de la Commission Attractivité et Épanouissement de la Personne en tant que représentante de Monsieur le Maire.

Madame Nadège HORNBECK a délégation de signature, à compter du 19 février 2024, pour tous actes relatifs aux domaines de compétence qui lui sont confiés, notamment : courriers, attestations, ordres de service, bons de commande, bordereaux, factures, conventions...

6/Autres délégations :

A compter du 19 février 2024 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et du Premier Adjoint au Maire et en cas d'urgence, Madame Nadège HORNBECK a délégation de signature, pour tous les arrêtés municipaux relatifs aux domaines de compétence suivants :

- Pouvoirs de police du maire (circulation et stationnement, sécurité, tranquillité et salubrité publiques, etc....)
- Occupation du domaine public (permis de stationnement, permission de voirie)
- Publicité et affichage (autorisation et refus de pose d'enseignes)
- les actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations certifications, contrats, etc....).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, du Premier Adjoint au Maire et de l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de la Mobilité et de la Transition Énergétique et, en cas d'urgence, Madame Nadège HORNBECK a également délégation de signature en matière de :

- Urbanisme réglementaire: Application du Droit des sols (ADS) police du bâtiment, taxes et participations d'urbanisme,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et du Premier Adjoint et en cas d'urgence, Madame Nadège HORNBECK a également délégué de signature, pour toutes les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a également délégué de signature pour les arrêtés d'hospitalisation d'office.

Article 3 Pour l'exercice de ses attributions, Madame Nadège HORNBECK bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux.

Article 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressée

Article 5 Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du service de Gestion Comptable.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/is

Fait à Sélestat, le 19 février 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le